

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,**

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,  
 VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25  
 VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,  
 VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,  
 VU, la demande sollicitée par M. Goudet Marc Antoine, résident 19 rue Paul Doumer à Mèze,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement 19 rue Paul Doumer, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

**CIRCULATION URBAINE                      ARRÊTE :**

**INTERDICTION TEMPORAIRE  
 DE STATIONNEMENT  
 19 RUE PAUL DOUMER**

**Article 1 :** Le stationnement est interdit sur une place de parking à hauteur du n° 19 rue Paul Doumer, samedi 7 janvier 2023, de 07h00 à 20h00.  
 Cet emplacement est réservé aux véhicules du déménagement.

**Article 2:** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3:** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** La signalisation nécessaire sera à la charge de par M. Goudet Marc Antoine, résident 19 rue Paul Doumer à Mèze, pour permettre l'application de cette mesure, 72 heures avant minimum.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 2 janvier 2023.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA.**